



## 16ème législature

|   |   |   |
|---|---|---|
| <b>Question N° :</b><br><b>10856</b>  | <b>De M. Antoine Vermorel-Marques ( Les Républicains - Loire )</b>  | <b>Question écrite</b>  |
| <b>Ministère interrogé &gt; Santé et prévention</b>   |   | <b>Ministère attributaire &gt; Santé et prévention</b>  |
| <b>Rubrique &gt; santé</b>  | <b>Tête d'analyse</b><br>> Demande inventaire actuel et précis du stock stratégique de masques chirurgicaux | <b>Analyse &gt; Demande inventaire actuel et précis du stock stratégique de masques chirurgicaux.</b> |
| Question publiée au JO le : <b>08/08/2023</b><br>Réponse publiée au JO le : <b>26/12/2023</b> page : <b>11761</b> |   |   |

### Texte de la question

M. Antoine Vermorel-Marques interroge M. le ministre de la santé et de la prévention sur le fait que de janvier à avril-mai 2020 et en pleine crise covid, la France a connu une pénurie d'équipements de protection individuelle (EPI), au premier rang desquels les masques chirurgicaux et FFP2. Un rapport sénatorial pointait alors du doigt un manque d'anticipation et absence de stratégie sanitaire de la part de l'État. Depuis début 2022, d'abord avec l'assouplissement des gestes barrières puis avec l'obligation de port du masque levée, la filière industrielle française des masques chirurgicaux et FFP a vu disparaître une grande majorité de ses fabricants. Le Syndicat des fabricants français de masques (F2M) assure que seulement 20 % des capacités de production installées dans l'Hexagone sont maintenues. Par ailleurs et outre des politiques d'achats publics privilégiant toujours l'import, les arrêts d'unités se multiplient, faute de demande. Fin 2022, 100 millions de masques périmés, issus des stocks stratégiques de l'État, ont été détruits en Gironde. Importés de Chine, ces masques avaient été achetés par la France au début de la crise sanitaire pour constituer des stocks stratégiques. En cas de nouvelle crise sanitaire, il l'interroge sur l'état précis et actuel du stock stratégique national santé de masques chirurgicaux, leur typologie ainsi que leur date de péremption.

### Texte de la réponse

Le ministère de la santé et de la prévention, par l'intermédiaire de son opérateur Santé Publique France, met en place des acquisitions régulières et une gestion dynamique des stocks pour l'ensemble des contre-mesures nécessaires, en prenant en compte l'état de la menace et des risques pour la santé. Conformément à l'article L. 1413-4 du Code de la santé publique, Santé Publique France procède, à la demande du ministère de la santé et de la prévention, à l'acquisition, la fabrication, l'importation, le stockage, le transport, la distribution et l'exportation des produits et services nécessaires à la protection de la population face aux menaces sanitaires graves. Elle assure également, dans les mêmes conditions, leur renouvellement et leur éventuelle destruction. Ces stocks, qui permettent de faire face aux risques biologiques, chimiques, radiologiques et nucléaires et aux menaces épidémiques de grande ampleur, sont dimensionnés, en lien avec les experts, au regard des connaissances acquises lors des crises sanitaires et en fonction des travaux réalisés au niveau interministériel. Le ministère de la santé et de la prévention a également été associé à plusieurs travaux en cours, pilotés par le secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale pour garantir la résilience de l'approvisionnement en cas de nouvelle pandémie mondiale. A ce jour, le stock d'Etat mobilisable est de l'ordre de 1,3 milliards de masques (dont 70 % de masques chirurgicaux). Les acquisitions de stocks de masques reposent par ailleurs sur des directives européennes qui imposent que les

procédures de mise en concurrence respectent des principes fondamentaux parmi lesquels l'égalité de traitement et la non-discrimination des opérateurs économiques. Dès lors, Santé Publique France a l'obligation de prendre en compte l'ensemble des critères, notamment le contexte épidémique et les tensions d'approvisionnement dans les différents pays, pour établir les modalités de concrétisation des achats publics. Dans ce cadre, la France a présenté à ses partenaires européens et à la Commission européenne des propositions d'évolution de ce cadre juridique pour mieux protéger les acteurs nationaux et européens face à la concurrence mondiale. L'achat des masques (chirurgicaux et FFP2 notamment) se fait ainsi selon les recommandations formulées dans le guide des bonnes pratiques et leviers d'action pour garantir la sécurité des approvisionnements (ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté et numérique, janvier 2022). Pour rappel, face à la tension mondiale sur la production de masques observée au début de la crise, plusieurs opérations nationales d'approvisionnement avaient été réalisées dès février 2020 afin de répondre aux besoins des établissements de santé et de tous les professionnels de santé, auxquels les masques ont été livrés en priorité. Près de 2 milliards de masques chirurgicaux (adultes et pédiatriques) avaient été distribués lors de la première vague. A partir d'octobre 2020, des stocks de sécurité pour la gestion de la Covid-19 ont été constitués dans les établissements de santé et médico-sociaux ainsi que des stocks tampons en Outre-mer.